

## AVIS

RUR.23.1221.AV-Pêche

Demande d'avis émanant du Ministre BORSUS sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatifs aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche

Avis adopté le 23/11/2023

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Ministre Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

*Structure consultée :* Pôle « Ruralité » - Section « Pêche »

*Type de dossier :* Projet d'AGW

*Date de réception :* 17/11/2023

*Références :* WB/Chef Cab A/PP/SVA/ASM/

### Avis

*Délai de remise d'avis :* 45 jours (demande toutefois formulée en réclamant d'y accorder le bénéfice de l'urgence)

*Préparation de l'avis :* Consultation électronique menée du 17 au 23 novembre 2023

### Brève description du dossier

Les modifications climatiques et l'évolution des périodes de reproduction qui en découle justifient une adaptation des périodes de fermeture de la pêche. Depuis quelques années, les phénomènes d'étiages sont de plus en plus marqués et entraînent la fermeture de la pêche en période estivale. Le Gouvernement propose donc d'anticiper l'ouverture de la pêche de 15 jours, afin de compenser les fermetures estivales tout en respectant la quiétude des truites durant les périodes de reproduction.

## AVIS

Après consultation électronique des membres, le Pôle « Ruralité », Section « Pêche » a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatifs aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche, et a émis un avis **favorable** à son propos, aux motifs détaillés ci-après.

Le Pôle relève que les changements climatiques ont une influence sur la pratique de l'exercice de la pêche. Les phénomènes d'étiages sont de plus en plus marqués ces dernières années, ce qui entraîne des fermetures en période estivale. Une adaptation des périodes de fermeture de la pêche serait dès lors justifiée.

Une évolution dans les périodes de reproduction a également été constatée, en lien notamment avec les changements climatiques. Or, il importe pour le Pôle que la quiétude des truites durant les périodes de reproduction soit respectée. La proposition d'anticiper l'ouverture de la pêche de la truite à partir du premier samedi de mars, permet de compenser les fermetures estivales tout en répondant à la préoccupation du Pôle sur les périodes de reproduction.